

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19160**

Intitulé

Agent d'intervention de travaux d'accès difficiles et/ou de grande hauteur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association pour l'étude d'une éducation adaptée (AEEA)	Présidente de l'association

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230r Entretien général des bâtiments

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent d'intervention de travaux en milieu d'accès difficiles installe et teste les dispositifs de prévention et de sécurité, adaptés aux exigences de l'intervention, qui permettent les accès pour les interventions concernant les travaux prévus et les accès pour des interventions de génie civil, de protection des espèces naturelles, de gestions et de mise en valeur des sites et des aménagements paysagers, de protection du patrimoine culturel, de manutention, de mise en oeuvre des règles de sécurité, de nettoyage des locaux et de décontamination, de travaux de topographie.

Il participe avec son équipe à la réalisation de tous travaux d'accès difficiles et / ou de grande hauteur et coordonne les interventions des autres corps d'état

Les capacités attestées :

Diagnostiquer les caractéristiques des supports et implantation et tracés des ouvrages à réaliser

Installer et tester les dispositifs de prévention et de sécurité adaptés aux exigences de l'intervention

Réaliser les activités de préparation, d'acheminement, de réalisation et de repliement

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Industrie : industrie lourde (production d'énergie, chimique, agro-alimentaire...) mise en sécurité et contrôle, nettoyage et travaux en espaces confinés, installation et maintenance d'éolennes..

évènementiel : installation de sigeaux, balisage

loisirs et environnement : ouverture et équipement de voies, parcours d'aventure (via ferrata)

entretien et nettoyage : vitrage et murs rideaux d'immeubles de grande hauteur, entretiens d'usines, démoussage.

bâtiment, travaux publics : entretien général et construction, accès par les airs, tuyauteries de façades et couverture, ventilation et fumisterie, façades maçonnées ou vitrées, murs rideaux, monuments historiques, protection contre les pigeons, murs végétalisés, pose de paratonnerres, antennes, paraboles, balisage et montage de grues...

spectacle : installation de décors, de chapiteaux, éclairages

Alpiniste du bâtiment, chef d'équipe cordiste, cordiste, cordiste nacelliste, ouvrier / Ouvrière cordiste

Spécialiste des travaux acrobatiques, spécialiste des travaux en hauteur, spécialiste des travaux sur cordes, technicien / technicienne cordiste

technicien / technicienne de travaux d'accès difficile

Codes des fiches ROME les plus proches :

1501 : Intervention en grande hauteur

Réglementation d'activités :

Obligation de formation pour travaux en hauteur et sur cordes :

Directive européenne 2001/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 modifiant la directive 99/655/CEE du Conseil

Obligation d'information à l'utilisation des EPI antichute : article R 233-43 du code du Travail. (transmission par l'employeur des consignes d'utilisation des harnais, longes, anti chutes. Conditions d'usure, d'entretien et de stockage)

Obligation de formation à l'utilisation des EPI antichute : article R233-44 (entraînement au port de l'EPI. Adaptée aux situations de travail de l'entreprise (toitures, structures, pylônes, éolienne, spectacle, etc.

PEMP (nacelles élévatrices) formation obligatoire article 233-13-19 obligation du code du Travail pour autoriser un salarié à conduire une nacelle

Echafaudages : depuis le 1er septembre 2004 les échafaudages ne peuvent être montés, démontés, modifiés, que par des personnes ayant reçu une formation adéquate

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le processus de certification se déroule en trois phases :

A / Présentation au jury du dossier de synthèse de pratique professionnelle : dossier comportant des éléments de preuves d'une pratique professionnelle dans le Métier (quel que soit le mode de certification)

B/ Dans le cas d'un cursus en formation continue :

Présentation au jury des résultats des évaluations réalisées pendant l'accompagnement vers la certification (synthèse des évaluations des

connaissances et des aptitudes (capacités validées)

C/ "Pour tous les candidats :

Entretien avec le jury, portant sur l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice des activités de cette certification[1]

L'entretien avec le jury permet de délivrer la Certification professionnelle ou, à défaut, des validations partielles correspondant à chacune des activités-type pour les Activités type 1 et 2 ou 3.

L'évaluation des capacités, en aptitudes, constitutives de chacune des activités-types sera réalisée à l'issue de chaque unité-modulaire correspondante, et pendant le cursus d'accompagnement vers la certification, pour être présenté jury de certification en fin de cursus, régulation et échange entre pairs, pour un éventuel réajustement de pratiques du candidat et engager une dynamique de progrès, si nécessaire, d'un temps de délibération du jury de certification, puis de la notification de la décision du jury au candidat avec, si nécessaire prescription d'un complément de formation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		1 Salarié et 1 Employeur :
En contrat de professionnalisation	X		1 Salarié et 1 Employeur :
Par candidature individuelle	X		1 Salarié et 1 Employeur :
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		1 Salarié et 1 Employeur :

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent d'intervention de travaux d'accès difficiles et/ou de grande hauteur" avec effet au 14 mars 2008, jusqu'au 03 juillet 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Association pour l'étude d'une éducation adaptée (AEEA) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Hautes-Alpes (05) [Freissinières]

Association pour l'étude d'une éducation Adaptée

400, chemin du jas de la lèbre 13420 GEMENOS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :